AVIS PUBLIC
CONVOCATION AU REGISTRE
RÈGLEMENT D'EMPRUNT Nº 1841-01

TRAVAUX DE MISE À NIVEAU DES AUTOMATES ET SCADA AUX USINES DE FILTRATION ET D'ÉPURATION

AUX PERSONNES HABILES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DES BASSINS DE TAXATION CONCERNÉS

AVIS PUBLIC EST DONNÉ QUE :

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 1er octobre 2025, le conseil municipal de la Ville de Vaudreuil-Dorion a adopté le règlement nº 1841-01 intitulé :

   Règlement modifiant le Règlement d'emprunt nº 1841 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 949 000 $

   dont l'objet est décrit dans le titre.

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire des bassins de taxation concernés peuvent demander que le règlement nº 1841-01 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

   Les personnes doivent obligatoirement s'identifier en présentant une des pièces d'identité suivantes : carte d'assurance-maladie, permis de conduire**,** passeport**,** certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Ce registre sera accessible de 9 h à 19 h, du 27 au 31 octobre 2025, à l'hôtel de ville situé au 2000, rue Émile-Bouchard, Vaudreuil-Dorion.

4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement nº 1841 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 3064 pour le bassin déterminé par le règlement nº 1440 et de 2970 à l'égard du bassin déterminé par le règlement nº 1605. Si ces nombres ne sont pas atteints pour l'un et l'autre de ces secteurs, le règlement nº 1841 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h ou aussitôt que possible après cette heure le 31 octobre 2025, à la réception de l'hôtel de ville, au 2000, rue Émile-Bouchard, 2e étage, Vaudreuil-Dorion.

6. Le règlement nº 1841-01 peut être consulté au bureau de la municipalité, durant les heures normales de travail, ainsi que sur le site Web de la Ville au www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DES BASSINS DE TAXATION CONCERNÉS :

7. Toute personne qui, le 1er octobre, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :

   - être une personne physique domiciliée dans l'un des bassins de taxation concernés et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
   - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du *Code civil du Québec*.

8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

   - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans l'un des bassins de taxation concernés, depuis au moins le 1er octobre 2025;
   - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du *Code civil du Québec*.

9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

   - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans l'un des bassins de taxation concernés, depuis au moins le 1er octobre 2025;
   - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins le 1er octobre 2025, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire de l'un des bassins de taxation concernés, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10. Toute personne morale doit avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 1er octobre 2025 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

11. RÉPARTITION DE LA CHARGE FISCALE :

    11.1. 56,39 % du montant de l'emprunt décrété au règlement no 1841-01 sur tous les immeubles imposables, bâtis ou non, compris à l'intérieur du secteur défini au règlement no 1440 de la Ville de Vaudreuil-Dorion, selon la valeur de ces immeubles;

    11.2. 43,61 % du montant de l'emprunt décrété au règlement no 1841-01 sur tous les immeubles imposables, bâtis ou non, compris à l'intérieur du secteur défini au règlement no 1605 de la Ville de Vaudreuil-Dorion, selon la valeur de ces immeubles.

DONNÉ À VAUDREUIL-DORION, ce 21 octobre 2025.

Zoë Lafrance

Zoë Lafrance, avocate, OMA
Greffière

Le présent avis peut être consulté sur le site
Web de la Ville au www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca

Bassin de taxation – Règlement nº 1440

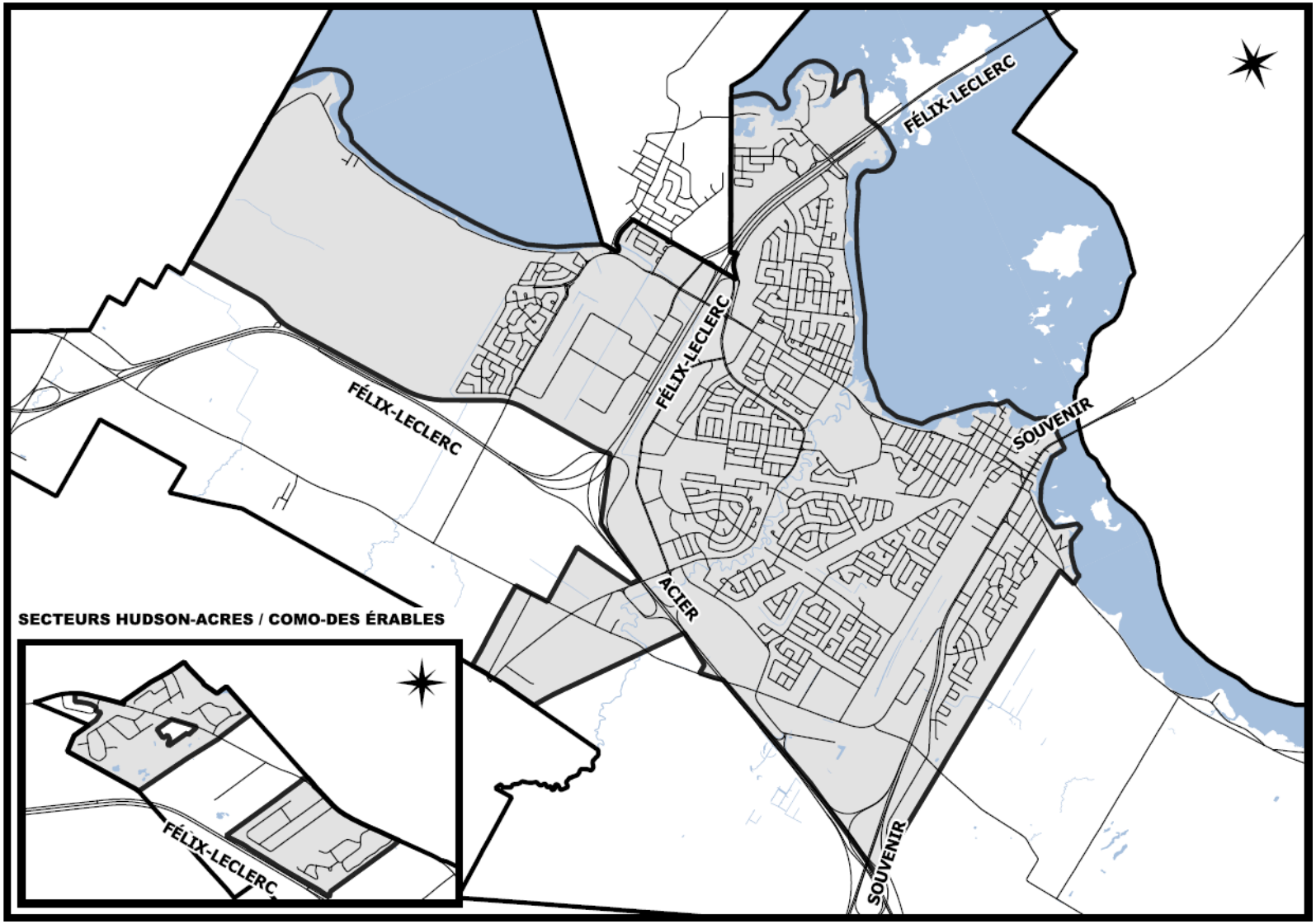
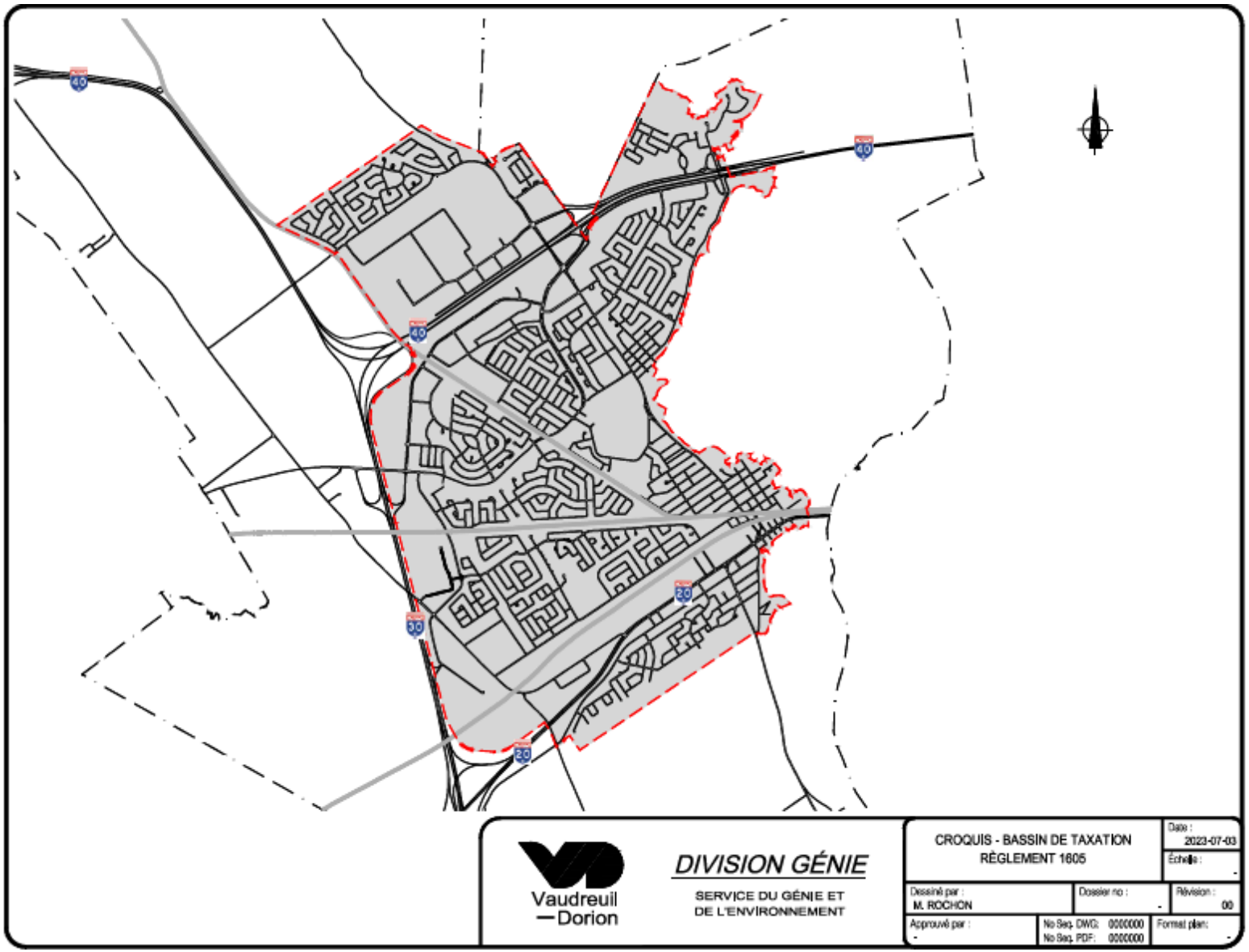
Bassin de taxation – Règlement nº 1605